

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 016-544/14/CC

■ Transfert du foncier du centre de transfert des déchets ménagers d'Ensues-la-Redonne sis Zac de l'Aiguille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

DPPLSV 14/12405/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente notamment en matière de traitement des déchets, domaine qui relevait auparavant des prérogatives des communes membres.

La législation en vigueur prévoit que les transferts de compétences obligatoires s'accompagnent pour les établissements publics d'intérêt communautaire, d'une mise à disposition des biens (meubles et immeubles) nécessaires à l'exercice des compétences.

Pour les Communautés urbaines, l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en sus, le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable. Ce transfert de propriété, ainsi que le prévoit le dernier alinéa de ce même article «ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, également compétente en matière de développement et d'aménagement de zones d'activités à vocation économique, a lancé l'opération de la ZAC des Aiguilles sur la commune d'Ensues-la-Redonne. Cette opération, aujourd'hui au stade des acquisitions foncières, est dans sa phase pré-opérationnelle.

Dans ce cadre, il convient de régulariser le foncier de l'ancien centre de transfert d'ordures ménagères du secteur de l'Etang de Berre, situé dans le périmètre d'intervention de la ZAC des Aiguilles.

Lors de la dissolution du SIEDUREB (Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Urbains de la Région de l'Est de l'Etang de Berre), à la création de la MPM, l'assiette foncière d'une superficie de 7268m² avait été attribuée au profit de huit communes membres : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, le Rove, Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Châteauneuf les Martigues et Marignane, pour un huitième chacune.

Toutefois en vertu de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » à la Communauté Urbaine, cet ensemble foncier doit faire l'objet d'un acte de transfert.

Chaque commune doit transférer les 1/8ème du terrain d'assiette et des aménagements pour une superficie totale de 7268 m², conformément à l'inventaire du tableau ci-dessous.

Section cadastrale	Numéro	Lieudit	Superficie m²
B	77	L'Aiguille	3450
B	78	L'Aiguille	1650
B	627	Pas de la Fos	9
B	629	Pas de la Fos	1282
B	631	Pas de la Fos	533
B	637	Pas de la Fos	265
B	643	Pas de la Fos	52
B	645	L'Aiguille	27
Superficie Totale			7268

En conséquence il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver le transfert de propriété du centre de transfert d'ordures ménagères sis à Ensues-la-Redonne, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et ce sans contrepartie financière conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations des communes membres, : n° 2014/128 du 20 Juin 2014 de Carry-le-Rouet, n° 2014/026 du 17 avril 2014 de Gignac-la-Nerthe, n° 2A du 13 Février 2014 du Rove, n° 197 du 26 Mai 2014 de Marignane, n° 14-09-17 du 24 Septembre 2014 de Sausset-les-Pins, n° 83-14 du 10 Septembre 2014 de Saint Victoret, n° 2014-03-26 du 18 mars 2014 de Châteauneuf-les-Martigues, n°2014-02-001 du 20 Février 2014 d'Ensues la Redonne.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre le transfert en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le transfert de propriété du centre de transfert d'ordures ménagères sis Ensues-la-Redonne, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes liés à ce transfert de propriété.

Article 3 :

Les frais de géomètre inhérents à ce transfert seront à la charge de la Communauté Urbaine.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine, natures 6226, 63512, 63513.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines - Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014